



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 21 mars 2024

AVIS OFFICIEL

Aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions - Création d'une zone MAd « Les Cerneux »

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Genevez dépose publiquement pendant 30 jours, soit du **vendredi 15 mars au lundi 29 avril 2024 inclusivement**, en vue de son adoption par le corps électoral :

- Le plan de modification de l'aménagement local - Création d'une zone MAd « les Cerneux » au 1 :500 qui comprend des modifications du règlement communal sur les constructions.

Durant le délai de dépôt public, le plan peut être consulté au secrétariat communal, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez. Peut également être consulté à titre d'information, le rapport explicatif et de conformité. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, jusqu'au 29 avril 2024 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition à la création d'une zone MAd « Les Cerneux »". Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Genevez le 12 décembre 2023, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 27 février 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que l'arrêté portant approbation du règlement sur les émoluments de la commune mixte des Genevez peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Remaniement parcellaire - travaux

Nous vous informons que le Syndicat d'améliorations foncières des Genevez va débiter prochainement les travaux de la 1^{ère} et seule étape de construction du remaniement parcellaire (aménagement de chemins, plantation de haies et d'arbres isolés, ...).

Ces travaux devraient commencer fin mars-début avril de cette année et dureront environ 2 ans.

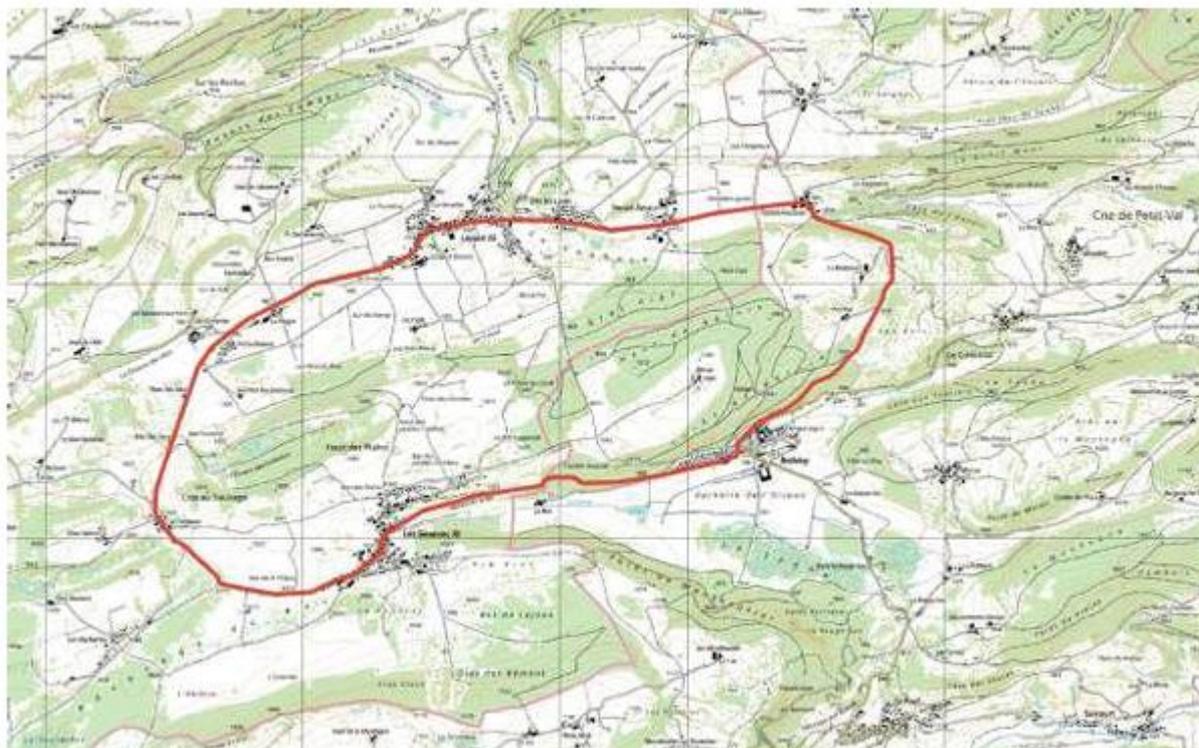
Nous sommes conscients que cela engendra quelques nuisances mais comptons sur votre tolérance et patience pendant cette phase d'exécution.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension.

Fermeture de route, dimanche 24 mars 2024 de 9h50 à 17h30

INFOROUTE – DERNIERES no 2024 - ..

ROUTE	RC 1569 : Frontière BE (Bellelay) – les Genevez RC 1572 : Les Genevez – Lajoux RC : Lajoux – Frontière BE (Fornet-Dessus)
COMMUNE	Les Genevez et Lajoux
DATE	Le dimanche 24 mars 2024 De 9h50 à 17h30
RESTRICTION	Le tronçon sera à sens unique dans le sens suivant : Les Genevez – Lajoux – Bellelay.
RAISON	Course cycliste – Tour de la Courtine



Le Conseil communal